

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 14 janvier 2004 à 15 h 12, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé à Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M. Georges-Henri Gagné	Préfet
M. Ivo Di Piazza	Maire de Baie-Comeau
M. Marcel Poulin	Maire de Baie-Trinité
M. Patrick Larocque	Maire de Godbout
M. Michel Lévesque	Maire de Franquelin
M. Jean-Pierre Boulay	Maire de Pointe-aux-Outardes
M Ghislain Beaudin	Maire de Pointe-Lebel
M ^{me} Claudine Emond	Représentante de Ragueneau
M ^{me} Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière

EST ABSENT :

M. Jean-Charles Girard	Maire de Chute-aux-Outardes
------------------------	-----------------------------

RÉSOLUTION 2004-20

TPI - CRÉATION D'UN COMITÉ MULTIRESSOURCES

ATTENDU QUE	la MRC de Manicouagan a indiqué son intention d'accepter la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) sur son territoire;
ATTENDU QUE	le programme et la convention de gestion établissent comme condition d'admissibilité, la création d'un comité multiressources jouant un rôle conseil auprès de la MRC;
ATTENDU QUE	ce comité doit représenter l'ensemble des intérêts et utilisateurs du territoire faisant l'objet de la délégation;
ATTENDU QUE	la répartition des voix à l'intérieur du comité doit être équilibrée pour éviter le contrôle par certains groupes particuliers;
ATTENDU QUE	la MRC doit s'assurer de façon permanente, que la composition de ce comité demeure représentative;
ATTENDU QUE	la résolution 2003-230 créant le comité multiressources de la MRC de Manicouagan a été transmise au ministère des Ressources naturelles pour vérification du mandat, des règles de fonctionnement et de la composition en conformité avec la convention de gestion et que des modifications ont été exigées de la part dudit ministère

Sur motion de monsieur Marcel Poulin, il est proposé et unanimement résolu que la présente résolution remplace la résolution 2003-230 et que le conseil de la MRC de Manicouagan statue sur les éléments suivants :

ARTICLE 1 : NOM DU COMITÉ

Le comité multiressources sera connu sous le nom «Comité multiressources – Gestion des TPI, MRC de Manicouagan».

ARTICLE 2 : MANDAT DU COMITÉ

Le comité est de type consultatif chargé de produire des avis et des recommandations au Conseil de la MRC concernant :

- la planification d'aménagement intégrée du territoire concerné (TPI);
- la conformité du plan d'intervention et de mise en valeur avec la planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire concerné;
- l'utilisation du fonds de mise en valeur prévu à la convention de gestion.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le comité établira en début de mandat, les règles de régie interne nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions. Cependant, il est convenu que les décisions devront faire l'objet d'un large consensus et qu'elles ne pourront être reportées à plus de deux séances consécutives en absence de consensus. Dans ce cas, le comité transmettra ses recommandations à la MRC avec le résultat du vote.

ARTICLE 4 : CONVOCATION DES RÉUNIONS

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le Conseil de la MRC peut aussi convoquer les membres du comité en adressant un avis préalable transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Manicouagan à chaque membre du comité, au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la réunion. Le comité multiressources doit se réunir au moins 3 fois l'an, dont une réunion obligatoire à la fin octobre pour adopter entre autre les prévisions budgétaires.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de onze (11) membres, résidents du territoire de la MRC de Manicouagan et qui représentent l'ensemble des utilisateurs du territoire concerné. Les nominations sont confirmées par résolution du Conseil de la MRC de Manicouagan.

<u>Secteur</u>	<u>Représentant</u>
- Faune	1
- Développement économique	1 CLD Manicouagan (CA)
- Foresterie	1 Forêt habitée de Ragueneau
- Tourisme	1 Parc Boréal
- Environnement	1 Comité ZIP
- Éducation/Formation	1 Cégep de Baie-Comeau
- Agriculture	1 UPA Côte-Nord
- Municipal	2 MRC de Manicouagan (élu)
- Industriel (CAAF) ou Uniforêt	1 Abitibi Consolidated, Kruger
- Autochtone	1 Betsiamites
	TOTAL : 11

ARTICLE 6 : QUORUM

Le quorum des réunions du comité est de six (6) membres dont obligatoirement le représentant de la MRC. Suite à l'annulation de trois (3) réunions consécutives dûment convoquées, en absence de quorum, le Conseil de la MRC prendra les décisions qui s'imposent.

ARTICLE 7 : CONFLIT D'INTÉRÊT

Un membre ne peut prendre part à une décision concernant un sujet pour lequel il a un intérêt personnel. Le membre devra se retirer de la réunion durant la discussion et lors de la prise de décision sur le sujet dont il a intérêt.

ARTICLE 8 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat d'un représentant est de deux (2) ans, renouvelable par période de deux (2) ans. Cependant, le mandat prend fin au moment de la réception d'un avis de l'organisme représenté ou sous une lettre de démission du représentant.

ARTICLE 9 : RELATION MRC – COMITÉ

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au Conseil de la MRC sous forme d'un rapport écrit et signé par le président ou son remplaçant. Cependant, les procès-verbaux du comité peuvent faire office de rapport écrit s'ils sont jugés suffisants par la MRC.

ARTICLE 10 : PERSONNES RESSOURCES

Le Conseil de la MRC adjoint au comité, une ressource professionnelle à titre de personne ressource. Cette personne agira à titre de secrétaire d'assemblée sous l'autorité du président. Le comité pourra faire appel à des personnes ressources dont les services seraient nécessaires, principalement les ressources professionnelles de ministères concernés.

ARTICLE 11 : PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président du comité est nommé par les représentants et son mandat est d'une durée de deux (2) ans. Des règles pourront prévoir le mode de nomination et de substitut.

ARTICLE 12 : DÉPENSES

Le comité dépose à chaque année du Conseil de la MRC, au plus tard le 2^e mercredi d'octobre (session de la MRC), les prévisions de dépenses pour la prochaine année civile accompagnées d'un rapport prévisionnel d'activités.

Ces dépenses comportent :

- Les frais de déplacement des membres du comité s'ils ne sont pas autrement défrayés par leur organisme ;
- Toutes autres dépenses reliées au mandat du comité et les frais de fonctionnement.

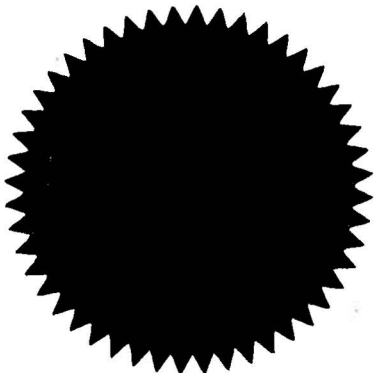
Le Conseil de la MRC de Manicouagan approuve ces prévisions de dépenses par résolution, au plus tard le 4^e mercredi de novembre lors de l'adoption de son budget.

ARTICLE 13 : RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL

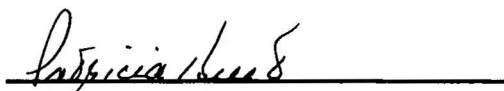
Le comité présente au Conseil de la MRC, le 2^e mercredi de janvier, un rapport écrit de ses activités de l'année précédente.

Je soussignée, Patricia Huet, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la présente résolution a été adoptée à une session régulière de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan, tenue le mercredi 14 janvier 2004, à laquelle il y avait quorum.

Baie-Comeau, ce 19^{ième} jour du mois de janvier deux mille quatre.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME :



Patricia Huet
Directrice générale et secrétaire-trésorière